

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 DECEMBRE 2012
(2^{ème} partie)**

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

**2012.12.442 - TRANSFERT DU PARC DE L'EQUIPEMENT DES ARDENNES
Transfert de la propriété des sites de CHARLEVILLE-MEZIERES et VOUZIERS**

La Commission Permanente, dans le cadre du transfert du Parc de l'Equipelement et notamment des sites de CHARLEVILLE-MEZIERES et VOUZIERS :

- APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit :
 - . des bâtiments de CHARLEVILLE-MEZIERES situés sur les parcelles cadastrées DO3, DO202 et DO283, appartenant à l'Etat, pour intégration dans le domaine privé départemental ;
 - . des bâtiments de VOUZIERS, situés sur les parcelles cadastrées AI56, AP41, appartenant à l'Etat, pour intégration dans le domaine privé départemental ;
 - . des terrains bâtis de VOUZIERS cadastrés AI26, et AP59, appartenant à l'Etat, pour intégration dans le domaine privé départemental ;
- AUTORISE le Président à signer les documents y afférent ;
- DECIDE la prise en charge par le Département des frais de géomètre liés à ces opérations.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 DECEMBRE 2012
(3^{ème} partie)**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

2012.12.407 - CLUB SPORTIF SEDAN ARDENNES

La Commission Permanente :

- PREND ACTE de la proposition figurant au rapport du Président consistant :

* à garantir, à hauteur de 100 %, le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt, contracté auprès de la Caisse d'Epargne par l'Association Nouvelle à caractère social, en cours de constitution, pour le rachat du site de Montvillers, situé route de La Moncelle à BAZEILLES ;

A l'issue d'un débat :

- DONNE ACTE au Président de sa proposition consistant acquérir le centre de formation de Montvillers à BAZEILLES, après une demande d'estimation auprès du Service des Domaines ;

- PREND ACTE que cette opération lui sera à nouveau soumise, pour approbation, après l'estimation du Service des Domaines et en fonction d'éléments nouveaux susceptibles d'être portés à la connaissance du Conseil Général ;

- DECIDE d'accorder à la S.A.S.P. "Club Sportif Sedan Ardennes" une avance sur la subvention 2013.

DIRECTION DES FINANCES

2012.12.413 - ETRIER ARDENNAIS

La Commission Permanente

APPROUVE, dans le cadre de la mise à disposition, au lieu dit « Le Bannet » à GIVONNE, d'une propriété du Conseil Général à l'association l'Etrier Ardennais, l'annulation des loyers, demandée par ses responsables, correspondant à la période du 1^{er} semestre 2009.

2012.12.431 - DDP - AVANCE - EXPERTISE JUDICIAIRE - Commune de FLEVILLE

La Commission Permanente, compte tenu du caractère très particulier de la situation dans laquelle se trouve la commune de FLEVILLE, à titre exceptionnel et dérogatoire :

- DECIDE d'attribuer à la commune de FLEVILLE une avance sans intérêt, remboursable sur 5 ans avec un différé d'un an ;

- DECIDE de prévoir un remboursement anticipé en cas de perception par la commune de dommages-intérêts et autres sommes dans le cadre de la procédure contentieuse relative aux malfaçons constatées dans le gîte communal.

- autorise le Président à signer la convention à intervenir ;

- DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur la ligne réservée aux communes, dans le cadre de la politique d'aide aux réserves foncières ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

DIRECTION DU PATRIMOINE

**2012.12.433 - CESSION DE TERRAINS ISSUS DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
Commune de CHEVEUGES**

La Commission Permanente :

- DECIDE de procéder au déclassement de terrains issus du domaine public départemental, situé devant les parcelles cadastrées AC 250, 251, 252, 253 à CHEVEUGES (cf. plan figurant en annexe à la délibération), pour intégration dans le domaine privé départemental, et dont l'emprise foncière sera déterminée par un géomètre ;

- DECIDE de céder ces terrains au prix estimé par le Service du Domaine, de la manière suivante :

- M. et Mme M P-L, pour une superficie de 53 m², devant la parcelle cadastrée AC 250,
- M. P K, pour une superficie de 12 m², devant la parcelle cadastrée AC 251,

- Mme F A, pour une superficie de 18 m², devant la parcelle cadastrée AC 252,
 - M. J-M C, pour une superficie de 67 m², devant la parcelle cadastrée AC 253,
- AUTORISE le Président à signer les actes et documents relatifs à ce dossier.

Les frais de géomètre et d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Il est à noter que les terrains n'étant pas situés dans une zone aménagée, la cession par le Département des Ardennes résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer au service de ses missions la valeur de son actif.

2012.12.434 - CESSION DE TERRAINS A SECHEVAL LE LONG DE LA RD 88

La Commission Permanente :

- PREND ACTE de la demande présentée par la Commune de SECHEVAL pour l'acquisition de terrains départementaux situés, sur son territoire, le long de la RD 88 ;

- DECIDE de rétrocéder, au prix estimé par le Service du Domaine, les parcelles suivantes qui avaient été acquises, dans les années 1990, pour un projet d'élargissement de la RD 88 :

* parcelle cadastrée AC 371, d'une superficie de 2 720 m² ;

* parcelle cadastrée AC 387, d'une superficie de 733 m² ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document lié à cette affaire.

Il est à noter que la cession par le Département résulte du simple exercice de la propriété sans autre motivation que celle de remployer au service de ses missions la valeur de son actif.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

2012.12.435 - RD 8 - SAUVILLE

Convention de gestion et d'entretien des aménagements

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que la Commune de SAUVILLE a décidé, après accord du Conseil Général, de réaliser des travaux d'aménagement de la RD 8, en traverse de son territoire, sur le domaine public départemental, pour faciliter l'aménagement de trottoirs et de bordures, et qu'elle a accepté, par délibération de son Conseil Municipal, la gestion et l'entretien de ces aménagements, à l'issue des travaux ;

- AUTORISE le Président à signer la convention relative à la gestion et à l'entretien des aménagements de la RD 8, en traverse de SAUVILLE, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

2012.12.436 - RD 8051 A - Commune de ACY ROMANCE

Implantation d'un commerce ambulante

La Commission Permanente

AUTORISE M. Florent BRUNOIS à implanter, à compter du 1^{er} janvier 2013, un commerce ambulante de vente de poulets rôtis et de saucisses à ACY ROMANCE, sur un délaissé de voirie routière aménagé en parking le long de la RD 8051 A au PR 98+120, sous réserve du maintien d'une libre circulation sur le parking, moyennant une redevance annuelle, selon le barème 2012, qui sera revalorisé, lors du vote du Budget Primitif de 2013.

M. BRUNOIS ne connaissant pas, à ce jour, la date précise du début de son activité ni la périodicité de fréquentation du site, l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public départemental précisera ces points et la redevance sera calculée au prorata du nombre de jours de présence du commerce.

2012.12.437 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION AU PROFIT DE LA SOCIETE DEVILLE DU BÂTIMENT INDUSTRIEL SIS RUE FOREST A CHARLEVILLE-MEZIERES

La Commission Permanente

AUTORISE le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société DEVILLE, Société Anonyme à Directoire dont le siège est à CHARLEVILLE-MEZIERES, 76 rue Forest, pour la location d'une surface de 25 941 m², située dans le bâtiment industriel qu'elle occupe à CHARLEVILLE-MEZIERES, pour une durée de 9 ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2021, avec faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, et moyennant le versement d'un loyer annuel payable mensuellement et révisable annuellement avec application de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE et dans les

seuls cas d'augmentation de l'indice, la taxe foncière restant à la charge du Département, ainsi que tout autre document relatif à cette location.

2012.12.438 - CESSIION DU DOMAINE DES POURSAUDES A LA SOCIETE PAULMAR INVEST ET A DES INVESTISSEURS PRIVES PAR SUBSTITUTION

En raison de l'évolution du projet de développement touristique du Domaine des Poursaudes porté par la SARL PAULMAR INVEST, représentée par M. Paul-François COLONNA D'ISTRIA, avec qui le Département a signé, le 29 janvier 2010, un compromis de vente valable jusqu'au 28 juin 2013, ainsi que, le 1^{er} février 2012, un bail commercial dérogatoire valable jusqu'au 30 juin 2013, pour l'exploitation du Golf des Poursaudes, la Commission Permanente :

- PREND ACTE que M. Paul-François COLONNA D'ISTRIA, en tant que représentant de la SARL PAULMAR INVEST, a fait savoir qu'à ce stade de son projet et de ses démarches de commercialisation, des investisseurs privés ont manifesté leur intérêt pour acquérir tout ou partie du Domaine des Poursaudes, comprenant le golf, la ferme et les pâtures, et qu'il a demandé que ces investisseurs se substituent à la société PAULMAR INVEST ;

- DECIDE de répondre favorablement à cette demande de substitution qui interviendra aux mêmes conditions que celle qui étaient stipulées dans le compromis de vente signé avec M. COLONNA D'ISTRIA ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte de vente à intervenir avec les investisseurs privés, personnes physiques ou morales, désignées par M. COLONNA D'ISTRIA, en tant que représentant de la société PAULMAR INVEST qui restera solidairement obligée avec les différents acquéreurs, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de vente stipulées dans le compromis du 29 janvier 2010, ainsi que tout autre document relatif à cette opération de vente.

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

2012.12.439 - AMENAGEMENT DE ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION - RD 6 - REMILLY-AILLICOURT

La Commission Permanente, au titre de l'aménagement de routes départementales en traverse d'agglomération :

- DECIDE d'affecter les crédits pour la remise en état des chaussées incombant au Conseil Général sur la RD 6, territoire de la Commune de REMILLY-AILLICOURT ;

- APPROUVE le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la RD 6 en traverse d'agglomération, à intervenir avec la commune de REMILLY-AILLICOURT, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ces travaux.

2012.12.440 - AMENAGEMENT DE ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION - RD 13 - NOUZONVILLE

La Commission Permanente, au titre de l'aménagement de routes départementales en traverse d'agglomération :

- DECIDE d'affecter un crédit pour la réfection des chaussées incombant au Conseil Général sur la RD 13, territoire de la Commune de NOUZONVILLE ;

- APPROUVE le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de NOUZONVILLE relative à l'aménagement de le RD 13 en traverse d'agglomération, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ces travaux.

2012.12.441 - TRANSFERT DU PARC DE L'EQUIPEMENT DES ARDENNES Convention post-transfert relative aux prestations d'entretien des engins d'exploitation

La Commission Permanente, dans le cadre du transfert du parc de l'équipement des Ardennes :

- APPROUVE la convention post-transfert relative aux prestations d'entretien des engins d'exploitations à intervenir avec la Direction Interdépartementale des Routes du Nord, telle qu'elle figure en annexe à la

délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2012.12.444 - SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA MUTUELLE "HARMONIE MUTUELLE" POUR LES AGENTS DE LA MADEF

La Commission Permanente

AUTORISE le Président à signer avec la Mutuelle "Harmonie Mutuelle" (anciennement dénommée ALTEIS), dont le siège social est à PARIS, avec effet au 1^{er} janvier 2013, un avenant visant au renouvellement des prestations du contrat collectif "complémentaire santé", en faveur des agents de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, conformément au projet joint en annexe à la délibération.

2012.12.445 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE X-DEMAT - Communication

Le Président du Conseil Général présente à la Commission Permanente une communication relative à la mise à disposition d'agents du Conseil Général des Ardennes auprès de la Société Publique Locale X-DEMAT.

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 61-1), des fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition de l'Etat et de ses établissements publics, des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. L'organe délibérant de la collectivité en est préalablement informé.

Le Président informe donc la Commission Permanente que seront mis à disposition, à temps partiel, de la Société Publique Locale X-DEMAT, les agents suivants :

- M. Philippe MANQUILLET, ingénieur (2 jours par an)
- M. David HENNECHART, adjoint administratif de 1^{ère} classe (6 jours par an)
- Mme Anne-Marie LAFONT, adjoint administratif de 1^{ère} classe (1 jour par an)
- M. Hervé CORDEBAR, ingénieur (1 jour par an)
- Mme Isabelle DOMINÉ, attaché (1 jour par an)
- Mme Marie VASSEUR, adjoint administratif de 2^{ème} classe (1 jour par an)
- Mme Sabrina HEINRICH, adjoint administratif de 2^{ème} classe (1 jour par an)
- Mme Dany FOURNAISE, rédacteur principal (1 jour par an)
- M. Frédéric FAILLE, attaché territorial (2 jours par an)

La mise à disposition donnera lieu à signature d'une convention de mise à disposition, conformément au document joint en annexe à la délibération, et donnera lieu à remboursement de la rémunération et des charges salariales s'y rapportant.